

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN - LA MAISON THEATRE	Référence :
TITRE : Contrat d'objectifs 2013-2015	Date :

Service gestionnaire du dossier au Conseil Général du Bas-Rhin : Service du Développement Artistique

Sommaire :

1. Objet du contrat	4
2. Engagements	4
2.1. <i>Le Département du Bas-Rhin s'engage :</i>	4
2.2. <i>La Maison Théâtre s'engage :</i>	4
3. Indicateurs d'évaluation	4
4. Suivi annuel d'exécution	4
5. Montant de la subvention	5
6. Versement des subventions.....	5
7. Communication	5
8. Durée du contrat.....	5
9. Avenants	5
10. Résiliation.....	5
11. Exécution.....	6
12. Election de domicile	6

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est – Place du Quartier Blanc, à Strasbourg, représenté par Guy-Dominique KENNEL, son Président, ci-après désigné par les termes «le Département»,

d'une part

et

La Maison Théâtre dont le siège à la Fabrique de Théâtre 10 rue du Hohwald à Strasbourg représentée par Andrée Pascaud, sa présidente, ci après désignée

d'autre part,

VU

- 1 La délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 intitulée : *REVPOL* Révision des politiques publiques, Culture, patrimoine et mémoire – Orientations 2011-2014
- 2 La délibération du Conseil Général du 12 décembre 2011 relative au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques
- 3 La délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, relative au vote du budget primitif 2013
- 4 La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 8 avril 2013

PREAMBULE

Compétence obligatoire des Conseils Généraux depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA) est un outil d'organisation territoriale de l'offre d'enseignement artistique.

Lors de la séance plénière de décembre 2011, de nouvelles orientations concernant le SDDEA ont été adoptées pour la période 2012-2014. Le Département y réaffirme son double objectif d'amélioration de la qualité de l'enseignement et d'accessibilité au plus grand nombre et ce à travers trois niveaux d'intervention :

- L'enseignement artistique spécialisé ;
- Les pratiques amateurs ;
- Les actions de sensibilisation et de médiation.

Au-delà de l'aide financière aux établissements d'enseignement artistique, le Département du Bas-Rhin a souhaité engager une dynamique de réseau en s'appuyant sur des partenaires ressources. Qu'ils soient établissements d'enseignement, associations de soutien à la pratique amateur ou lieux de diffusion, ces partenaires ressources ont vocation à relayer l'action du Département dans le domaine de l'enseignement et de la transmission artistique. Le Département du Bas-Rhin a validé en décembre 2010 le principe d'une contractualisation avec ces partenaires ressources.

Le présent contrat a pour objectif de formaliser le partenariat entre La Maison Théâtre et le Département sur la période 2013-2015.

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre le Département et La Maison Théâtre pour la période 2013-2015. Ce partenariat s'inscrit dans le champ du SDDEA.

Article 2. Engagements

2.1 La Maison Théâtre s'engage à :

- Faire découvrir la pratique du théâtre à des enfants, des adolescents et des adultes (fiche-action 1)
- Accompagner les spectateurs dans leur découverte de la création théâtrale contemporaine (fiche-action 2)
- Se positionner comme partenaire ressource du Département dans la pratique amateur du théâtre avec des artistes (fiche-action 3)
- Diffuser une démarche artistique et pédagogique en Alsace Bossue (fiche-action 4)
- Promouvoir l'écriture contemporaine (fiche-action 5)

2.2 Le Département du Bas-Rhin s'engage :

- à soutenir financièrement La Maison Théâtre

Article 3. Indicateurs d'évaluation

Afin d'assurer le suivi de la réalisation du présent contrat, des indicateurs d'évaluation sont définis dans chaque fiche-projet.

Article 4. Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, La Maison Théâtre s'engage à transmettre au Département, à la fin du 1^{er} semestre de chaque année, un bilan financier de l'année n-1.

Article 5. Montant de la participation financière

Au titre de sa participation aux missions de La Maison Théâtre, le montant de la participation financière du Département est fixé à 15 000 € pour l'année 2013.

Pour les années 2014 et 2015, le Département renouvellera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département. Le montant de cette subvention est fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle.

Article 6. Versement des subventions

Pour les exercices 2013 à 2015, la subvention sera versée dans son intégralité au 1^{er} trimestre sur présentation d'un bilan intermédiaire arrêté au 1^{er} janvier de l'année en cours et sous réserve du plein respect par l'association des termes du contrat.

Article 7. Communication

La Maison Théâtre s'engage à intégrer, sur tous ses supports de communication liés au contrat, le bloc logo du Conseil Général du Bas-Rhin et l'adresse de son site internet précédés de la mention - « avec le soutien de » + logo ».

Article 8. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Il pourra faire l'objet d'un renouvellement mais, préalablement, La Maison Théâtre remettra avant la fin du premier semestre 2015, un bilan détaillé de son activité sur les trois dernières années. La Maison Théâtre sera à l'initiative d'une réunion où sera présenté ce document bilan et où seront conviés les représentants du Département ainsi que les autres partenaires.

Article 9. Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10. Résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de disparition de La Maison Théâtre, et le versement de la subvention sera interrompu.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment du présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants dudit contrat, dès lors que dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, La Maison Théâtre n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par La Maison Théâtre de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité de La Maison Théâtre et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

D'un autre côté, si le montant annuel de la subvention du Département à La Maison Théâtre sur la base des montants 2013 devait ne pas être voté ou voté partiellement, les contreparties dues à La Maison Théâtre au Département seraient rediscutées et feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 11. Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame le Payeur Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964, Strasbourg Cedex 9

Article 12. Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 13.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Le

Pour l'association LA MAISON THEATRE,
La Présidente

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Général du Bas-Rhin,

Andrée Pascaud

Guy-Dominique KENNEL

Exercice année : 2013, 2014 et 2015

**Contrat d'objectifs 2013-2015
entre La Maison Théâtre
et le Conseil Général du Bas-Rhin**

FICHE ACTION - n° 1

Titre de l'Action : Pratiquer le théâtre avec des artistes

Objectif de l'action :

Faire découvrir la pratique du théâtre à des adultes, des adolescents et des enfants

Description de l'action :

La Maison Théâtre s'engage :

- à mettre en place des ateliers hebdomadaires et des stages de pratique du théâtre
- à favoriser, dans le cadre de ses projets, la rencontre entre citoyens d'horizons différents avec des projets associant villes et villages, différents quartiers d'une même agglomération, mais aussi les départements limitrophes : Haut-Rhin et Moselle
- à travailler dans une dynamique de partenariat avec les structures artistiques et culturelles du Bas-Rhin : relais culturels, théâtres municipaux, scènes conventionnées, centres socio-culturels, associations, compagnies indépendantes

Evaluation :

- Nombre et qualité des propositions de La Maison Théâtre
- Nombre et qualité des partenariats avec les structures artistiques et culturelles

Exercice année : 2013, 2014 et 2015

**Contrat d'objectifs 2013-2015
entre La Maison Théâtre
et le Conseil Général du Bas-Rhin**

FICHE ACTION - n° 2

Titre de l'Action : Accompagner les spectateurs – novices et avertis - dans leur découverte de la création théâtrale contemporaine

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser les publics à la création théâtrale.
- Tisser des liens sensibles créations et publics pour donner des repères, aiguïser le regard critique et susciter la curiosité.

Description de l'action :

En raison de ses compétences dans le champ social, le Département est particulièrement sensible aux actions menées en direction des publics notamment les plus fragiles, souvent éloignés de l'offre culturelle.

La Maison Théâtre s'engage à :

- mettre en place des ateliers sur l'art d'être spectateur autour de créations proposées dans les différentes structures culturelles et artistiques du département ;
- mettre en place des parcours de découverte destinés aux établissements scolaires avec des rendez-vous présentant les différents aspects de la création théâtrale : éclairage, scénographie, mise en scène ...

Evaluation :

- nombre de participants aux projets
- nombre et qualité des partenariats avec les structures culturelles et artistiques
- nombre et qualité des partenariats avec des structures éducatives

Exercice année : 2013, 2014 et 2015

**Contrat d'objectifs 2013-2015
entre La Maison Théâtre
et le Conseil Général du Bas-Rhin**

FICHE ACTION - n° 3

Titre de l'Action : La Maison Théâtre comme partenaire ressource du Département dans la pratique amateur du théâtre avec des artistes

Objectifs de l'action :

- Positionner La Maison Théâtre comme partenaire ressource du Département dans la mise en œuvre du SDDEA
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des pratiques amateurs et de la pratique du théâtre dans le Bas-Rhin

Description de l'action :

En tant que partenaire ressource, La Maison Théâtre s'engage :

- à apporter son expertise au Département dans le champ des enseignements et des pratiques artistiques. A ce titre, elle participe, à la demande du Département, à l'élaboration d'un état des lieux de la pratique théâtrale avec des artistes sur le Bas-rhin,
- à mettre en place une réflexion entre les partenaires de la pratique du théâtre : artistes, enseignants, responsables de structures, de compagnies de théâtre amateur, d'associations, ...
- à relayer les informations transmises par le Département (par exemple, communication sur le Pass'jeunes artistes).

Evaluation :

- Participation aux réunions organisées par le Département
- Qualité des temps de concertation entre les partenaires
- Relais des informations

Exercice année : 2013, 2014 et 2015

**Contrat d'objectifs 2013-2015
entre La Maison Théâtre
et le Conseil Général du Bas-Rhin**

FICHE ACTION - n° 4

Titre de l'Action : Diffusion d'une démarche artistique et pédagogique en Alsace Bossue

Objectifs de l'action :

- Permettre aux habitants des communes de l'Alsace Bossue (Sarreguemines, Diemeringen, Drulingen ...) d'avoir une approche de la création théâtrale contemporaine
- Développer la pratique du théâtre pour des enfants, des adolescents et des adultes en Alsace Bossue

Description de l'action :

La Maison Théâtre s'engage à :

- mettre en place des partenariats avec les communes et communautés de communes qui le souhaitent, des parcours artistiques et pédagogiques associant étroitement création et pratique amateur du théâtre avec des artistes
- proposer des ateliers et/ou des stages pour enfants (pendant ou hors temps scolaires), adolescents (pendant ou hors temps scolaires) et adultes
- organiser une ou plusieurs manifestations dans ces communes en lien étroit avec les différents projets et missions de La Maison Théâtre (Cabaret, rencontres, pieds en coulisses...)

Evaluation :

- Nombre de participants et projets
- Nombre et qualité des partenariats avec les communes, associations et structures éducatives
- Perspectives des initiatives

Exercice année : 2013, 2014 et 2015

**Contrat d'objectifs 2013-2015
entre La Maison Théâtre
et le Conseil Général du Bas-Rhin**

FICHE ACTION - n° 5

Titre de l'Action : Promotion de l'écriture contemporaine

Objectif de l'action :

Faire connaître l'écriture contemporaine aux spectateurs et pratiquants amateurs du théâtre

Description de l'action :

La Maison Théâtre s'engage à promouvoir l'écriture contemporaine :

- par la rencontre avec des auteurs contemporains
- par la mise en place dans ses projets des actions incluant des textes d'auteurs contemporains

Evaluation :

- nombre de projets incluant des auteurs contemporains
- nombre et qualité des manifestations proposant une approche de l'écriture contemporaine